

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉINTEGRATION DES  
PERSONNES SUSPENDUS POUR DÉFAUT DE VACCINATION CONTRE LA  
COVID-19**

1. Présentez-vous à votre poste de travail que vous soyez salarié ou agent public ;
2. Présentez-vous avec 2 témoins, qui sauf accord de l'employeur, devront rester sur le pas de porte ;
3. Demandez à reprendre le travail et vos fonctions occupées au moment de la notification de la suspension ;
4. Dites que la suspension est désormais caduque faute de schéma vaccinal utile ;
5. Si l'employeur ou son préposé vous dit qu'il maintient la suspension, à partir du moment où vous vous êtes présenté au travail, il vous faut une réitération de la suspension. Dans ce contexte vous demandez, conformément à la loi, de vous dire quelles sont les modalités pour reprendre le travail et de vous indiquer le schéma vaccinal applicable, compte tenu du fait que vous souhaitez vous faire vacciner ;
6. **De votre côté, vous notifiez à l'employeur, en lui remettant en main propre, une copie de la note, établie par nos soins, démontrant la caducité des dispositions de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relatives à l'obligation vaccinale, ce qui justifie votre réintégration.**

**N'oubliez pas de demander à votre employeur d'apposer sur votre exemplaire de cette note la mentionne « *reçu en main propre* » et de le dater et signer.**

7. Dans cette phase deux situations sont possibles, soit il vous réintègre, soit il maintient la suspension. Dans la dernière situation, il faudra connaître les motifs du maintien de la suspension. S'ouvrira alors la phase judiciaire pour solliciter votre réintégration ;
8. Il faudra adresser, dans ce cadre, une mise en demeure qui réitère la caducité de l'obligation vaccinale faute de schéma légal et réglementaire ;
9. Vous adresserez une copie de la mise en demeure au Procureur de la République et déposerez une plainte pour discrimination ;
10. Copie de la mise en demeure devra également être adressée à l'inspection du travail et à l'ARS ;
11. Ensuite, il conviendra de mettre en œuvre le référé prud'homale ou administratif pour votre réintégration, notamment en prenant attache avec un cabinet d'avocat.